

POLICE DE PROXIMITE

Affaire traitée par :
Lt C. Gosteli/cad
Tél. n° 021 622 76 51

**A l'attention des entreprises actives
dans les secteurs du génie civil, de la
construction et du revêtement routier
dans le district de l'Ouest lausannois.**

Prilly, le 12 juin 2026

Alerte canicule – autorisation exceptionnelle de débuter les travaux dès 06h00

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte des risques liés à la canicule, les Autorités du district de l'Ouest lausannois souhaitent informer les entreprises actives dans le domaine du génie civil — en particulier celles impliquées dans la construction de bâtiments, le revêtement de routes et d'autres chantiers similaires — des mesures exceptionnelles prises afin d'adapter les horaires de travail durant la période estivale.

Ainsi, pour l'été 2026 et **uniquement pendant les périodes d'alerte canicule émises par les Autorités cantonales**, une autorisation exceptionnelle est accordée afin de commencer les travaux dès 06h00 et ce jusqu'à la levée de l'alerte.

Cette dérogation a été décidée afin de préserver la santé des équipes sur le chantier face à des températures élevées, tout en permettant la poursuite des chantiers dans des conditions plus favorables.

Les entreprises sont toutefois tenues de se conformer strictement aux normes de sécurité en vigueur et de limiter, dans la mesure du possible, les nuisances sonores afin de préserver la tranquillité des riverains.

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Sécurité dans l'Ouest lausannois
Remplaçant Chef Police Proximité



Lt C. Gosteli